

GHND

BOURGOIN-JALLIEU

Institut de Formation
aux Professions de Santé **IFPS**

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CENTRE DE FORMATION CONTINUE

Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
- L.6313-1 - 1° Actions de formation

REGLEMENT INTERIEUR Formation Continue



IFPS
16, rue du Bachelet
38300 Bourgoin-Jallieu

Tél. 04 69 15 76 60
Fax 04 69 15 76 80

ifps@ghnd.fr

www.ghnd.fr/ifps

N° FINES 380006478

Préambule

Le centre de Formation Continue de l'Institut de Formation aux Professions de Santé (IFPS) est rattaché au Centre Hospitalier Pierre Oudot (CHPO) de Bourgoin-Jallieu. Il est situé au 16 rue du Bachelet, 38300 BOURGOIN-JALLIEU

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Le RGPD, entré en application le 25 mai 2018, émane d'une directive réglementaire européenne qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Les données sensibles de différentes natures nécessitent un traitement et un archivage sécurisé de ces données.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFPS dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions. A cette fin, l'IFPS est amené à enregistrer ces données administratives et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge ou au suivi des formations.

Ce type de données ne sera en aucun cas transmis à un tiers autre que ceux mentionnées ci-dessus.

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la formation professionnelle continue (L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail) et s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par le service de formation continue de l'IFPS de Bourgoin-Jallieu. Les usagers bénéficiant de prestations de formations continue seront dénommées ci-après stagiaires.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Il précise les droits et les obligations des stagiaires, ainsi que les sanctions encourues en cas de non-observation de ce règlement.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tout stagiaire. Il est consultable au format papier dans les locaux de l'IFPS au Centre de documentation et sur le site internet <https://ghnd.fr/ifps/>. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire en début de formation.

Toute personne doit respecter les termes du règlement pendant la durée complète de la formation.

Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques et des accidents, et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'IFPS, soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières. Il convient le cas échéant de se reporter aux documents affichés (menace terroriste et mise en sécurité attentat-intrusion).

Article 4 : Consignes d'incendie

Les consignes et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'IFPS. Chaque stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, les actions de formation sont stoppées immédiatement et les stagiaires doivent suivre les instructions du représentant de l'institut, du service de sécurité du CHPO ou des services de secours.

Article 5 : Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...).

Un coin fumeur est accessible aux seuls endroits où la consommation de tabac est tolérée sur l'ensemble du site : à proximité du parc à vélo et du portail extérieur (comme indiqué sur affichage obligatoire) ainsi que dans la cour intérieure de l'IFPS vers le bâtiment Jean-Moulin sur le marquage bleu situé au sol. Les fumeurs doivent veiller à la propreté de l'environnement ainsi qu'à la sécurité.

Article 6 : Lieu de restauration et de pause

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de cours ou de pratiques.

Deux distributeurs de boissons, une fontaine à eau ainsi qu'un distributeur de friandises sont à dispositions des stagiaires.

Article 7 : Boissons alcoolisées et drogues

L'usage ou la détention de stupéfiants ou de boissons alcoolisées sont interdits dans les locaux de l'institut. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'IFPS en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Article 8 : Accident

Le stagiaire victime ou témoin d'un accident (pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile) doit en avertir sans délais l'IFPS.

La direction ou son représentant entame les démarches appropriées en matière de soins et réalise si besoin la déclaration auprès de l'employeur.

Article 9 : Vol et endommagement des biens personnels

L'IFPS de Bourgoin-Jallieu décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels des stagiaires dans les locaux de formation.

Discipline générale

Article 10 : Tenue

Il est impératif que stagiaire doit se présenter en tenue vestimentaire correcte. Elle doit être conforme aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et peuvent être adaptées, à la demande de l'organisme, aux activités de formations.

Article 11 : Comportement

Les comportements des stagiaires, actes, attitudes, propos y compris sur les réseaux sociaux, tenues, lors des actions de formations ne doivent pas être de nature :

- A porter atteinte au bon fonctionnement et à l'image de l'IFPS
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités de formation
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens

Article 12 : Assiduité

Les stagiaires s'engagent à respecter les horaires fixés et communiqués.

En cas de retard ou d'absence le stagiaire doit en informer le secrétariat de l'IFPS et son employeur.

Le stagiaire est tenu d'émarger la feuille de présence chaque demi-journée et de remplir le bilan de satisfaction de fin de formation.

Un certificat de réalisation sera délivré aux stagiaires assidus et ayant participé à la totalité de l'action de formation concernée.

Article 13 : Utilisation du matériel

Les stagiaires ont pour obligation d'utiliser les matériels mis à disposition conformément à leur objet et aux règles imposées par le formateur. Chacun devra signaler immédiatement toute anomalie ou dysfonctionnement de matériel à un représentant de l'IFPS.

Article 14 : Documents pédagogiques

Les documents pédagogiques (formes numériques ou papiers) remis durant la formation sont protégés selon les règles de la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être utilisés qu'à un strict usage personnel et ne peuvent en aucun cas être partagés sur les réseaux sociaux.

Mesures disciplinaires

Article 15 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement ou refus de se conformer aux directives du présent règlement par un stagiaire, pourra entraîner, en fonction de la nature et de la gravité, une sanction disciplinaire.

Cette sanction prononcée par le Directeur de l'IFPS pourra prendre la forme de :

- Un avertissement oral
- Un avertissement écrit
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive.

Article 16 : Procédure disciplinaire

Etapes lors du déclenchement d'une procédure disciplinaire par la Direction de l'IFPS dans le cadre d'une formation continue :

- Convocation du stagiaire par lettre avec accusé de réception. Il est informé de la possibilité d'être assisté par une personne de son choix.
- Lors de l'entretien, la Direction annonce le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- Formalisation dans un compte rendu des échanges.
- La sanction interviendra dans le délai de un jour franc à 15 jours après l'entretien.

Le stagiaire est informé par lettre recommandée avec accusé de réception de la sanction disciplinaire. L'employeur est informé par lettre recommandée avec accusé de réception

FICHE CNIL

DROITS A LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations collectées dans le cadre de votre inscription, peuvent être transmises à l'Agence Régionale de Santé, au conseil régional et aux organismes habilités à recevoir ces informations.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données et de limitation de leur traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à votre organisme de formation par courriel ou courrier et en joignant copie de votre titre d'identité pour en justifier.

Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Contacts du Délégué à la protection des données de l'établissement d'inscription : ifps@ghnd.fr

NOM	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse mail	

- Certifie l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus
- Donne mon accord pour l'utilisation de mes informations personnelles : OUI NON

Date : / /

Signature

Représentant légal si mineur

Nom, Prénom et signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Formation Continue

Je soussigné(e)

NOM de Naissance
 suivi du nom d'épouse
 le cas échéant

Prénom

Etudiant(e) infirmier(ère) / Elève aide-soignant(e) / Usagers (rayer la mention inutile)

Promotion

D'une part reconnaît que :

- Le règlement intérieur m'a été remis
- J'en ai pris connaissance

Et d'autre part, m'engage à le respecter.

	Fait à :	
	Date :	
Signature du directeur de l'IFPS	Écrire « Lu et approuvé » Nom, Prénom et signature de l'Etudiant/élève/Usager	Écrire « Lu et approuvé » Nom, Prénom et signature du Représentant légal si mineur

